

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

1° - ROUTE DE THOURON:

Afin d'assurer la sécurité des usagers, des travaux vont être réalisés sur la route de Thouron.

Ils consisteront en un aménagement d'un talus afin d'éviter des chutes de rochers sur la chaussée et, sur le même site et afin d'améliorer la visibilité, en un élargissement de la voie sur une longueur d'environ 15 mètres et une profondeur d'1 mètre.

Le coût de cette opération est de 2.860,00 € HT.

Une subvention de 50% sera sollicitée du Conseil départemental au titre des fonds provenant des amendes de police.

2°) – PLAN D'EAU DE LA MIMENTE:

La Mimente étant classée en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement, notre Commune est dans l'obligation de rétablir la continuité écologique de son cours au niveau ce qui implique, sans dérogation possible, la destruction du barrage existant.

Nous sommes en mesure de bénéficier, par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'un financement total (100%) de cette opération et de ses mesures d'accompagnement, dans la limite toutefois de 150.000 € et à la condition que notre dossier soit déposé au plus tard le 31 mai 2017.

Le plan d'eau constitue également une réserve DFCI d'un volume de 2.150 m³ qui disparaîtra du fait de la démolition du barrage

A la demande des services de l'Etat il a été évoqué, au titre des mesures d'accompagnement, la création sur un autre site d'une structure DFCI de capacité équivalente.

A la lecture des études d'ores et déjà réalisées par Hydro M, le Conseil municipal a constaté que la création d'une nouvelle réserve DFCI de 2.000 m³, outre qu'elle se heurte à des problématiques de site ou environnementales, excéderait très largement l'enveloppe financière disponible (Coût estimé : de 175.000 € à 215.000 €, sommes auxquelles il faut ajouter le coût des travaux de démolition du barrage évalué à la somme de 60.000 €).

Considérant que cet « effacement de seuil » imposé par la loi ne doit générer aucune dépense pour la Commune, le Conseil municipal a donc décidé :

- de donner pour instruction au Syndicat Mixte Grand Site, maître d'ouvrage de cette opération, de déposer dans le délai fixé le dossier relatif à la seule démolition du barrage afin que nous puissions bénéficier du financement total de ces travaux ;
- d'y adjoindre, à titre de mesure d'accompagnement et si cela s'avère techniquement possible, un dossier relatif à la création d'une réserve DFCI de moindre importance (environ 800 m³), à proximité du complexe STEVENSON (un terrain compatible serait disponible) dont le coût n'excéderait pas 90.000 € afin que ces travaux soient, eux aussi, pris totalement en charge par l'Agence de l'Eau.

3°) – PASSERELLE DE CHAVANON:

La passerelle de CHAVANON va être restaurée pour un usage uniquement piéton de telle sorte que sa largeur n'excédera pas 1,50 m.

Ces travaux d'ores et déjà autorisés par le PNC, seront réalisés par les agents communaux.

Le coût des matériaux nécessaires est de 201 €.

4°) – TRACE DU GR 70 :

A l'unanimité le Conseil municipal a estimé inopportune la modification de la portion du tracé du GR 70 (chemin de Stevenson) traversant notre Commune eu égard, notamment à l'existence d'une importante zone de chasse sur le secteur de Chavanon.

5°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION:

A la suite du tragique accident dont à été victime Frédérique QUINTRAND qui, en l'absence de Marine COUDERC en congé de maternité, assurait avec compétence et dévouement l'intérim du secrétariat de la Mairie, une convention de mise à disposition d'un agent a été conclu entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction public territoriale.

Dans le cadre de cette convention Monsieur Richard BOUAT exercera les fonctions de secrétaire de Mairie aux heures habituelles d'ouverture et en fonction de sa disponibilité, soit du lundi 13 février 2017 au jeudi 2 mars 2017.

Madame Marine Couderc reprendra son poste le jeudi 23 mars 2017.

5°) – SUBVENTIONS:

Les subventions suivantes ont été accordées :

- Comité des Fêtes de Cassagnas : 800 €
- Association sportive du Collège des Trois Vallées (Florac) : 100 €

6°) – PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES:

La Commune a adhéré au groupement de commandes qui, en matière de voirie, permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le SDEE est désigné comme coordonnateur de ce groupement et assurera l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

7°) – COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME:

Le loi ALLUR dispose que, si dans les trois mois précédant le délai de trois ans mentionné en son article 136, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération au transfert de leur compétence en matière d'urbanisme, celui-ci n'interviendra pas.

En l'absence de projet réel de territoire, le Conseil municipal a décidé de ne pas transférer à la Communauté de communes GORGES CAUSSES CEVENNES ses compétences en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

8°) – CCAS:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Dans un but de simplification administrative et budgétaire le Conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS ; il en exercera désormais les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

9°) – INFORMATIONS DIVERSES :

La contribution de la Commune au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours a été fixée pour l'exercice 2017 à la somme de 4.496,99 €.

Il est envisagé d'organiser sur un ou deux jours, courant juillet ou août, un service d'enlèvement des encombrants. Des précisions seront données ultérieurement.

Le Maire
Jean WILKIN